

Gouvernement du Québec

Décret 686-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT le versement, au cours de l'exercice financier 2019-2020, d'une subvention maximale de 3 037 170 \$ à Télé-Québec afin de contribuer au financement de TV5 Monde pour son exercice financier 2019

ATTENDU QU'en 1986, tel que stipulé dans les actes de la première Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, communément appelé Sommet de la Francophonie, le gouvernement du Québec s'est déclaré prêt à participer au développement de TV5, la première chaîne internationale de langue française;

ATTENDU QUE TV5 Monde, personne morale de droit français, agit comme opérateur sur l'ensemble des territoires où est diffusé le signal de TV5, à l'exception du territoire canadien où cette fonction est assumée par TV5 Québec Canada;

ATTENDU QUE Télé-Québec partage avec Radio-Canada, en rotation annuelle, un siège au conseil d'administration de TV5 Monde;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie assume une partie de la contribution du gouvernement du Québec au financement de TV5 Monde par le biais d'une subvention à Télé-Québec;

ATTENDU QUE la part de la subvention provenant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie au financement de TV5 Monde, pour son exercice financier 2019, est d'un montant maximal de 3 037 170 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit approuvé le versement par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, au cours de l'exercice financier 2019-2020, d'une subvention maximale de 3 037 170 \$ à Télé-Québec, afin de contribuer au financement de TV5 Monde pour son exercice financier 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70913

Gouvernement du Québec

Décret 687-2019, 26 juin 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion ministérielle du G7 en lien avec l'éducation qui se tiendra le 4 juillet 2019

ATTENDU QUE la réunion ministérielle du G7 en lien avec l'éducation se tiendra à Sèvres (France), le 4 juillet 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion ministérielle du G7 en lien avec l'éducation qui se tiendra le 4 juillet 2019;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de :

— Madame Julie Lussier, directrice de cabinet, Cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Madame Michèle Boisvert, déléguée générale, Délégation générale du Québec à Paris;

— Madame Sylvie Norris, conseillère politique, Cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion ministérielle du G7 en lien avec l'éducation soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70914